



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

223 / VOI / 2026

## ARRÊTÉ

### Réglementant le stationnement et la circulation ruelle de la Gare

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du Centre technique municipal en date du 26 mai 2026 pour des travaux de refecton de la chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ruelle de la Gare, afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit ruelle de la Gare, des deux cotés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation ruelle de la Gare sera interdite à tout véhicule sauf riverains.

**Article 4 :** Dans l'emprise des travaux, la circulation pour les riverains, se fera sur une voie restreinte. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

**Article 5 :** Des panneaux KC1 « rue barrée à X m » seront mise en place à l'entrée de la ruelle de la Gare.

**Suivant la nécessité des travaux, une signalisation préciser dans les articles 6 et 5 sera à respecter.**

**Article 6 :** Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 7 :** Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 8 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

**Article 9 :** L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

**Article 10 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par le Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 11 :** Ces mesures s'appliqueront du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2026.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M2A, Prestations exterieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 27 mai 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT